

Figure 1 : Dépôt de documents relatifs aux installations réglementées par l'ONÉ

¹ PME = Pression maximale d'exploitation

² Si une ordonnance aux termes de l'art. 58 de la Loi sur l'ONÉ est rendue, une compagnie est exemptée de l'obligation d'obtenir un certificat en vertu de l'art. 52 de la Loi sur l'ONÉ. Si une ordonnance d'exemption aux termes de l'art. 58 n'est pas rendue, une compagnie devra faire une demande de certificat aux termes de l'art. 52.

³ La mise hors service et la remise en service sont définies dans le RPT et le RUT. Projet de définition de la désaffectation en attente.

⁴ La cessation d'exploitation est définie dans le RPT et le RUT.